



Conseil National de l'Ordre des Médecins

République Gabonaise
Union – Travail – Justice

B. P. : 12 075 Libreville
E-mail.: cnomgabon@gmail.com
Web.: www.cnomgabon.com

MODALITES ORGANISATIONNELLES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU 30 MAI 2026

Conformément aux articles 4, 6, 7, 8, 9 et 17 de l'Ordonnance 34/75 du 18 juin 1975 instituant l'Ordre National des Médecins en République Gabonaise, et aux articles 6, 16 et 22 du Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 31 mai 2026, les modalités du vote sont fixées ainsi qu'il suit :

I.DU COLLEGE ELECTORAL

Le collège électoral est constitué de médecins remplissant les conditions d'électeurs détaillées ci-dessous.

La liste électorale comportera les numéros d'ordre, les noms des médecins électeurs, le numéro CNOM, le numéro de téléphone et la colonne d'émargement.

II.DU BUREAU ELECTORAL

L'Assemblée Générale Elective est présidée par le médecin le plus âgé présent dans la salle ; il est assisté d'un Vice-président et de deux assesseurs, tous non candidats et désignés par l'Assemblée Générale. Il bénéficie de l'assistance logistique ainsi que de toutes les commodités nécessaires à la bonne organisation du vote du Bureau sortant du CNOM.

III.DE LA QUALITE D'ELECTEUR

Pour prendre part au vote, le médecin électeur doit remplir les conditions suivantes :

- **Médecin de nationalité Gabonaise :**
 - Être inscrit au Tableau de l'Ordre National des Médecins ;
 - Être à jour de ses cotisations.

- **Médecin de nationalité étrangère ou Membre associé :**
 - Être inscrit au Tableau de l'Ordre National des Médecins ;
 - Être à jour de ses cotisations ;
 - Avoir séjourné de façon continue au Gabon pendant plus de cinq (5 ans).

VI.DES PROCURATIONS

Pour voter par procuration il faut :

1. Un mandat écrit précisant :

- Le motif de la procuration,
- Le numéro de téléphone.

2.En outre, le mandataire doit joindre à la procuration :

La copie de sa carte CNOM portant trois fois sa signature

3.Le porteur de la procuration et le mandataire doivent tous les deux figurer sur la liste électorale ;

4. Un électeur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

V. DU DEROULEMENT DU VOTE

A-L'électeur passe à la vérification de son nom sur la liste électorale ;

B-L'électeur se rend au Bureau du vote :

- présente sa carte CNOM pour vérification,
- reçoit six (6) bulletins de vote estampillés CNOM.

C-L'électeur se rend à l'isoloir :

- Il inscrit sur chaque bulletin les noms des candidats de son choix correspondant aux postes à pourvoir,

D-L'électeur se rend vers les urnes pour voter, en mettant les bulletins correspondant au poste dans chaque urne

E-L'électeur va émarger sur la liste dédiée pour certifier son vote.

VI. DU DEPOUILLEMENT

Au terme du temps imparti au vote, le Président du Bureau annonce la fermeture du vote et procède au dépouillement public selon les modalités usuelles.

Le nombre de bulletins doit correspondre aux nombres de votants.

Puis on procède à la scrutation, suivie du décompte des voix, candidat par candidat et l'établissement des résultats du vote.

Ce mode opératoire du dépouillement sera le même pour tous les postes.

VII. DE LA COMPILATION DES RESULTATS

Tous les résultats seront compilés poste par poste, sur une fiche dédiée en 3 exemplaires pour :

- Le Bureau du vote,
- Le Comité d'Observation Electoral du Ministère de la Santé,
- Le Bureau du CNOM.

Ces trois exemplaires devront porter les signatures des quatre (4) membres du Bureau Electoral et du Représentant du Comité d'Observation Electoral du Ministère de la Santé.

VIII. DE LA PROCLAMATION DES RESULTATS

Après la compilation et la signature de la fiche de compilation des résultats, le Président du Bureau Electoral procède à la proclamation solennelle des résultats.